

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

OBJET : Cession au profit de la Régie Départementale des Transports (RDT) 13 de certains des immeubles bâtis et non bâtis mis à sa disposition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la cession au profit de la RDT 13, des biens suivants :

- le dépôt d'Aix-en-Provence sis avenue Ernest Prados, cadastré section HX n°4 et 45, composé de différents bâtiments au prix de : 1 473 000 € (soit 2 428 000 € - 955 000 €)
- le dépôt de Châteauneuf-les-Martigues sis avenue de la Moute cadastré section BT n°157 à 160, 162 et 163 avec bâti au prix de 230 000 € (530 000 € - 300 000 €),
- le dépôt/siège du Pôle ferroviaire et ateliers de maintenance d'Arles 17 rue de Hongrie, cadastré section AK 325 et AR537 avec bâtis au prix de 829 000 € représentant la somme versée par la collectivité
- la gare de Marignane avenue du 8 mai 1945, cadastrée section BO n°140 au prix de 243 680 €.

Il est précisé que les prix de vente retenus sont les valeurs estimées par France Domaine diminuées des investissements et des apports fonciers réalisés par la RDT 13. S'agissant du dépôt d'Arles, les investissements de la RDT 13 étant supérieurs à la valeur vénale fixée par France Domaine et le Département ayant versé une participation financière, la valeur retenue est le montant de ladite participation départementale,

- les biens figurant dans le tableau joint au rapport, dont l'estimation est conforme aux avis de France Domaine, à l'exception de certaines parcelles ne représentant que du chemin de fer ou situées à proximité immédiate du chemin de fer, qui sont cédées au prix de un euro:

- d'autoriser la signature des actes de cession correspondants ainsi que de tous les documents se rapportant à cette opération.

La recette correspondante d'un montant de 3 557 498 € sera imputée au chapitre 77, fonction 0202, article 775 du budget départemental.

Tous les frais annexes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

A l'unanimité

ADOpte
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

Ligne	Commune	Biens	Références cadastrales	Valeur France Domaine
Arles Fontvieille	Arles	Parcelles	AL 34, AM 1, AN 1, 23, CT 6	5 €(1 €/parcelle, voie ferrée)
Arles Fontvieille	Fontvieille	Gare de Fontvieille	AE 1	150 000 €
Arles Fontvieille	Fontvieille	Parcelles	AD 22, Solde AH 6, AL 222, AM 35, AR 93, AS 49, CP 1, 2, 19 CT 26, CV 11, CR 48, 84	13 €(1€/parcelle, voie ferrée)
Pas des Lanciers-La Mède	Marignane	Maison de garde, chemin des Granettes	BI 125	121 600 €
Pas des Lanciers-La Mède	Marignane	Parcelles	AV 179, AW 70, BB 135, 57, 74, BC 18, 22, 47, BD 83, 98, BI 62, BK 101, 53, 82, BN 25, BO 141, BP 31, BS 28, BT 63, BW 14, CD 108, 109, 111, 153, 170	37 000 €
Pas des Lanciers-La Mède	Châteauneuf-les-Martigues	Gare de Châteauneuf-les-Martigues Bd Audibert	AK 419	215 000 €
Pas des Lanciers-La Mède	Châteauneuf-les-Martigues	Gare de la Mède, avenue Mirabeau et parcelles attenantes	AI 164, 168, 169, AK 1, AL 381 (issue de AL 192 elle-même issue de AL 2), AV 51, 58, 59, AW 76, 77, BT 81, BV 22, BX 24, 47, CA 1, CC 1, 5, 8 CE 187, 193 (gare), 196, 200, 244	258 200 €
TOTAL				781 818 €